



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-816**

Séance publique du

18 octobre 2021

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20211018- lmc1203526-DE-1-1
Date de signature : 21/10/2021
Date de réception : jeudi 21 octobre 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : FOUILLE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE - 41, COURS GAMBETTA (PARCELLE BL 36) -
DÉCISION DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION PAR LA DIRECTION ARCHEOLOGIE ET MUSÉUM -
AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT ENTRE LA
VILLE ET MONSIEUR RÉMY COURTÉS (SASU M2J)**

Le 18 octobre 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 12 octobre 2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Marc FERAUD, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Sellam HADAOUÏ à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Jean-Christophe GRUVEL donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
D.G.S.T Adjoint Bâtiments & Grands
équipements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 OCTOBRE 2021

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Christophe GRUVEL

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : FOUILLE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE - 41, COURS GAMBETTA (PARCELLE BL 36) - DÉCISION DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION PAR LA DIRECTION ARCHEOLOGIE ET MUSÉUM - AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT ENTRE LA VILLE ET MONSIEUR RÉMY COURTES (SASU M2J)- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Société par Actions Simplifiée à associé Unique M2J représentée par Monsieur Rémy COURTES prévoit la construction de deux immeubles élevés sur un parking souterrain sur la parcelle BL 36, sise au 41, cours Gambetta, à Aix-en-Provence.

Ce terrain a fait l'objet, en février 2016, d'un diagnostic qui a révélé une occupation funéraire antique du Haut Empire, comprenant notamment des fosses avec des restes de crémation et des ossuaires.

Au regard de ces résultats, le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a émis un arrêté prescrivant une fouille archéologique préventive, car le projet immobilier menace directement la préservation des vestiges.

Pour la réalisation de cette opération, Monsieur Rémy COURTES, représentant de la SASU M2J, a sollicité la Direction Archéologie et Muséum, dont l'habilitation couvre les périodes chronologiques concernées.

Etabli à partir du cahier des charges scientifiques élaboré par le Service régional de l'archéologie de PACA, le coût total de l'opération a été estimé à **203 235 € HT, soit 243 882**

€ **TTC**. Il sera intégralement pris en charge par la SASU M2J qui assure aussi le financement des moyens mécaniques et de la base de vie.

Ce prix inclut :

- une tranche ferme estimée à **166 413,31 € HT**, soit **199 695,97 € TTC** ;
- une réserve de moyens complémentaires pour la fouille et l'étude de quinze sépultures estimée à **36 821,69 € HT**, soit **44 186,02 € TTC**. Le déclenchement de cette réserve de moyens relève de la responsabilité du Service régional de l'archéologie de PACA qui en informera l'aménageur et la Direction Archéologie et Muséum.

L'intervention est programmée pour le début du mois de novembre 2021 et devrait durer 3,25 mois sur le terrain, ainsi que 3 mois en post-fouille. Le responsable scientifique pressenti (sous réserve d'obtention de l'autorisation de fouille) est Ariane Aujaleu, qui a dirigé le diagnostic de 2016.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la réalisation, par la Direction Archéologie et Muséum de la Ville, de la fouille archéologique préventive prescrite par le Service Régional de l'Archéologie de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Archéologie à signer le contrat entre la Ville et la SASU M2J pour sa mise en œuvre,
- **DIRE QUE** les dépenses relatives à la réalisation de la fouille seront imputées au budget général de la Ville sur la ligne n° 12100 (92324 60632 5622), pour un montant prévisionnel de **203 235 € HT**, soit **243 882 € TTC**,
- **DIRE QUE** ces dépenses feront l'objet de titres de recettes auprès de la SASU M2J, conformément aux modalités de paiement inscrites au contrat (ligne de recette n° 12099 (92324 70688 5622)),
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à percevoir les sommes correspondantes.

DL.2021-816 - FOUILLE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE - 41, COURS GAMBETTA
(PARCELLE BL 36) - DÉCISION DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION PAR LA DIRECTION
ARCHEOLOGIE ET MUSÉUM - AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT ENTRE LA
VILLE ET MONSIEUR RÉMY COURTES (SASU M2J)-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

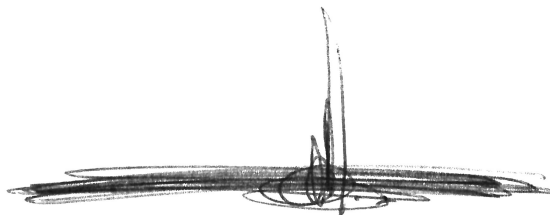
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/10/2021
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00